



# Institut National d'Assurance Maladie

Lomé, le 24 JUIL 2023

**Le Directeur Général,**

Réf. 654/2023/INAM/DG

**Aux Responsables de pharmacies  
conventionnées.**

**Objet : Retard de paiement des factures.**

Chers partenaires,

Depuis près de douze (12) ans, vous avez, par votre engagement aux côtés de l'INAM, contribué à rendre effective la prise en charge des populations bénéficiaires de la couverture maladie.

Pour notre part, nous avons veillé à respecter nos engagements dans le cadre conventionnel en payant régulièrement vos factures de prestations. Nous servons une cause commune, la santé des citoyens et nous sommes fiers de la servir avec et grâce à vous.

Cependant, depuis 2023, le paiement de vos différentes factures connaît des retards qui amènent certaines pharmacies à cesser de servir nos assurés.

Nous comprenons, partageons vos préoccupations et déplorons les désagréments que cela vous a causé.

D'ores et déjà nous vous informons qu'au moins 70% du montant cumulé de vos factures impayées de janvier à juin 2023 sera payé au plus tard le 28 juillet 2023. Les 30% restants seront payés dans un délai de quarante-cinq à soixante jours.

Il est à noter que l'INAM n'est pas en cessation de paiement ; depuis janvier 2023, il a payé aux prestataires de soins un montant total de 4 079 378 570 FCFA dont 1 624 424 762 FCFA pour le compte des factures des années antérieures.

Nous vous rassurons que les dispositions sont prises pour un retour à la normale et voudrions compter sur votre engagement à servir nos assurés.



**Myriam DOSSOU-D'ALMEIDA**